

Placer la victime au centre de l'action



SE FORMER



ACCUEILLIR



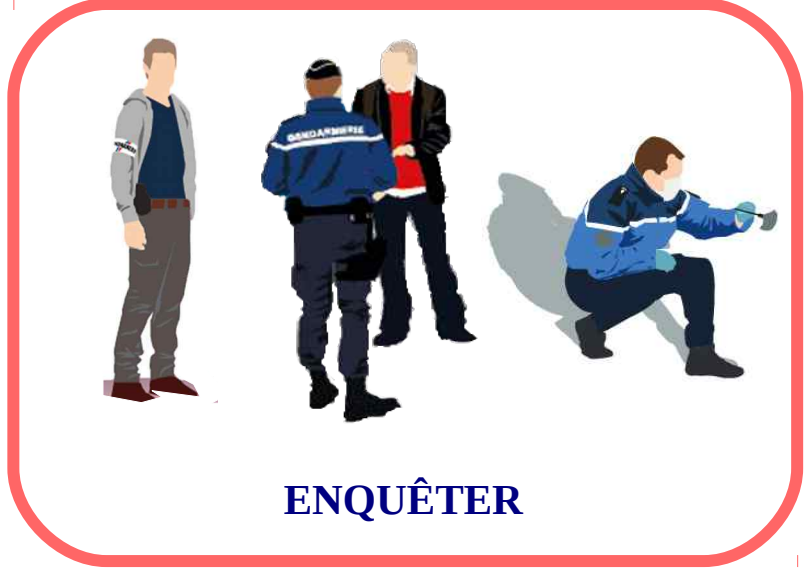
INFORMER



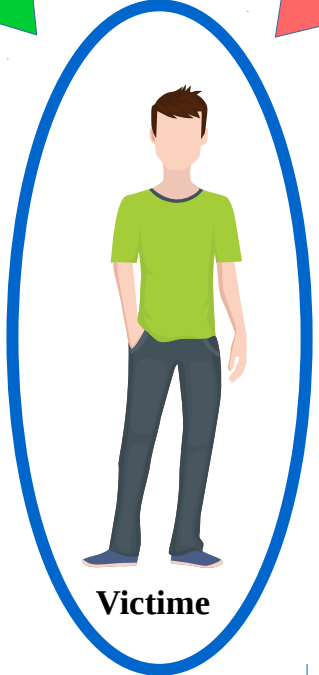
INTERVENIR



AGIR EN PARTENARIATS



ENQUÊTER



I – Donner aux gendarmes les codes propres à leurs interlocuteurs quotidiens

Chaque semestre, des intervenants civils dispensent des informations aux gendarmes de la compagnie lors des instructions mensuelles afin de leur permettre de mieux appréhender leur environnement de travail et connaître les problématiques structurelles rencontrées localement par les victimes d'infractions (agriculteurs, établissements scolaires, entreprises, personnes âgées...).

Historien de la circonscription, agriculteurs, parlementaires locaux, chefs d'entreprises, agents de l'éducation nationale, cadres de l'agence régionale de santé (ARS), cadres hospitalier, agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), agents de réseaux d'aide aux personnes âgées.... Sont donc autant de professionnels intervenus ou à venir au profit de la compagnie.



II – Préparer les gendarmes à intervenir en situation dégradée

Chaque instruction collective mensuelle se termine par une séance d'intervention professionnelle.

La mise en situations des gendarmes dans des cas concrets opérationnels demeure le mode d'apprentissage préférentiel, notamment dans les domaines de :

- 1- l'intervention de basse intensité qui dégénère ;
- 2- [la tuerie de masses](#), afin de permettre aux gendarmes de brigade d'apporter les premières réponses opérationnelles à ces situations de crise en attendant l'arrivée des renforts spécialisés.



III – Accompagner les gendarmes dans leur évolution de carrière

En 2018 et 2019, la compagnie de Montmorillon reconduit son dispositif de préparation des gendarmes adjoints volontaires aux concours d'entrée dans le corps des sous-officiers.

Elle est également responsable de la classe d'instruction OPJ du groupement de la Vienne.

II - INFORMER

I- Permettre à la population d'identifier la menace (information descendante)

Si les unités de la compagnie de Montmorillon ne sont pas confrontées à des phénomènes de délinquance majeurs, une proportion non négligeable des infractions commises semble facilitée par une certaine naïveté des victimes qui ne perçoivent pas toujours les menaces.

C'est pourquoi des actions de prévention doivent être menées prioritairement sur :

- 1- [la sécurisation du domicile](#), prioritairement par les [correspondants sûreté](#) des brigades au profit des victimes de cambriolages ;
- 2- [les dangers d'internet](#) ([escroqueries](#) et [harcèlement](#)), notamment en milieu scolaire ;
- 3- [les dangers de la route](#) afin de maintenir les chiffres de l'accidentalité du sud Vienne à un bon niveau ;
- 4- [les atteintes à la personne](#), dont le volume augmente localement. Une prise de conscience des victimes, dans le sillage des mouvements nationaux, semble expliquer en partie cette tendance.

En liaison avec les maires, des affiches rappelant les principales actions de prévention pourraient être apposées en mairies, visibles depuis la voie publique.

II – Permettre à la population de saisir les gendarmes (information montante)

Une part importante de la population locale ne voit jamais les gendarmes (travail, isolement...), privant ainsi les unités de la compagnie d'une source d'information utile.

Il s'agit donc de multiplier les rencontres avec la population à l'occasion de [missions de contact](#) adaptées au rythme de vie de la circonscription, de jour comme de nuit, comme :

- 1- rencontrer tôt le matin les personnes sur leur trajet « *domicile - travail* », dans le TER (entre les gares de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux) ou les grands axes vers Poitiers (N147, D951) ;
- 2- aller à la rencontre des travailleurs de nuit (restaurateurs, salariés d'entreprises fonctionnant en continu...).
- 3- provoquer des réunions d'information pour les personnes qui sillonnent le territoire (agents de propreté, postiers, personnels hospitaliers, sociétés de chasse...) susceptibles de faire remonter de l'information aux brigades.



I – Développer la participation citoyenne

Seules deux communes sont, pour l'heure, signataires du dispositif de « [participation citoyenne](#) » (Montmorillon et Lussac-les-Châteaux).

L'objectif est d'augmenter significativement ce nombre, en insistant prioritairement sur les communes pouvant assurer une large publicité du dispositif (Savigny L'Evescault, Sèvres Anxaumont, St Julien l'Ars, Chauvigny, Saint-Savin, La Trimouille, Civray, Saint Pierre d'Exideuil, Savigné...) afin de créer un véritable maillage citoyen prompt à signaler aux unités de la compagnie tout événement précurseur délictuel.

Le dispositif de rappel à l'ordre du Procureur de la République de Poitiers est un dispositif complémentaire à la participation citoyenne qui pourrait être adopté par certaines communes.



II – Communiquer sur les actions communes

Afin de sensibiliser le volume le plus important d'administrés, des actions communes avec divers acteurs locaux sont étudiées, notamment avec les services de la sous-préfecture, l'ONCFS, les établissements scolaires, les clubs sportifs...

Une publicité de ces actions via la presse locale et les moyens modernes (twitter préf86...) constitue l'une des conditions de leur réussite.

III – Accompagner les organisateurs de festivités

Les commandants de brigade et le commandant de compagnie prendront contact avec les organisateurs de [festivités](#), en liaison avec l'autorité préfectorale, bien en amont de leur réalisation afin d'anticiper les modalités de sécurisation passive et active des sites, notamment au regard de l'engagement des forces de sécurité sous convention.

IV - ACCUEILLIR

I – Considérer l'accueil des victimes

Toute personne se présentant dans une unité de la compagnie, même pour une demande de renseignements, doit être reçue de manière individualisée dans un bureau et son cas pris en considération.

A l'issue de l'entretien, cette personne repartira obligatoirement avec l'un des documents suivants :

- 1- un récépissé d'accueil ;
- 2- une déclaration de [main courante](#) ;
- 3- un récépissé de dépôt de [plainte](#).



II – Diversifier les contacts avec les gendarmes

L'idée est de ne plus faire de la brigade le seul point de contact entre la population et les gendarmes. En fonction des circonstances liées à l'intervention ou à l'état physique des victimes, les dépôts de plainte pourront être pris en extérieur :

- 1- par les gendarmes sur les lieux des faits avec ordinateur portable et imprimante, ou au carnet de déclaration ;
- 2- à l'occasion des services de [brigade mobile de gendarmerie départementale](#) (BMGD).

De même, les gendarmes de la compagnie accompagneront les victimes durant la procédure les concernant, ainsi qu'à l'issue, par des contacts réguliers.



I – Assurer la sécurité des personnels dans l'intervention

Afin d'optimiser la sécurisation des personnels dans l'intervention, il est décidé :

- 1- la généralisation des patrouilles à trois ;
- 2- l'engagement du PSIG sur toute intervention pour violences ;
- 3- la bascule de forces comme mode de renfort privilégié la nuit ;
- 4- de prioriser les contrôles de police route à 4 personnels minimum (un chef de dispositif, deux personnels de contrôle, un personnel d'appui/interception).



II – Donner du sens aux services externes

Compte tenu de l'étendue des circonscriptions de la compagnie et des effectifs limités des unités, les contrôles coordonnés, notamment la nuit, doivent constituer le principal mode d'action des gendarmes de la compagnie de Montmorillon.

Trois types de contrôles seront donc mis en œuvre :

- 1- le contrôle des flux sur les axes accidentogènes et « *domicile - travail* » (N147, D951) ;
- 2- le contrôle de zones urbaines à pieds et [contacts](#) avec les commerçants et la population ;
- 3- la surveillance discrète des zones résidentielles et commerciales exposées, notamment la nuit.



I – Dégager du temps d'enquête aux gendarmes.

Afin de permettre aux gendarmes des brigades territoriales de se dégager du temps d'enquête, le bureau d'ordre de la compagnie filtre les sollicitations qui ne nécessitent pas un engagement des unités de terrain. Il est également chargé de la discipline en matière de courriers électroniques afin d'éviter les doublons.

II – Enquêter efficacement

Pour gagner en efficacité, il est décidé :

1- de limiter l'axiome traditionnel « *une procédure → un gendarme* » en favorisant le travail d'équipe par :

- * la création de groupes d'enquêteurs au sein des brigades ;
- * une limitation des saisines uniques de la BR au profit de co-saisines avec les brigades ;
- * un engagement des personnels dotés de qualifications particulières (CNTECH, TICP...).

2- de prioriser le traitement des dossiers de violences (en augmentation de 50 %), notamment intra-familiales, afin de prévenir autant que possible l'aggravation d'une situation conflictuelle. Un dossier de violences doit-être traité dans les jours qui suivent le dépôt de plainte ;

3- d'employer systématiquement des techniques d'investigation criminelle sur chaque cambriolage ;

4- d'initier des saisies d'avoirs criminels à chaque fois que cela est possible afin de frapper les délinquants au portefeuille.

